

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 04 JUILLET 2023

Séance du mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard DENTENER est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (60) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Francis BEVE (Suppléant) - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Philippe GRIMBER - Élise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Céline INGELAERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (20)

Brigitte GALLI à Philippe GRIMBER - Gaëlle LEFEVRE à Marjorie VANDENBERGHE - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Sophie SPATOLA à Emidia KOCH - Christophe LEGROIS à Didier TIBERGHIEU - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Yves DELFOLIE à Jérôme DARQUES - Pascal CODRON à Roger LEMAIRE - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Jean-Luc SCHRICKE - Jean-Pierre BATAILLE à Céline INGELAERE - Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

C – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 MAI 2023

Le procès-verbal du conseil de communauté du 16/05/2023 a été approuvé à l'unanimité.

Propos introductifs :

Le Président commence l'introduction de ce conseil en rendant hommage à Jean-Pierre BAILLEUL, décédé. Il remercie au nom de sa famille, du conseil municipal d'Hazebrouck pour la présence nombreuse lors de l'hommage républicain qui lui a été rendu et lors de ses funérailles. Jean-Pierre a eu un parcours professionnel exceptionnel, ainsi qu'un parcours politique engagé auprès de ses concitoyens. Avec son départ, on perd un élu et aussi un bénévole très engagé dans de nombreuses associations. Il était engagé pour le patrimoine des Flandres et aussi dans son rôle de président de la mission locale.

Le Président propose d'observer une minute de silence.

Le Président accueille Philippe DUHAMEL dans ses fonctions de conseiller communautaire au sein du groupe hazebrouckois.

Le Président salue l'élection de Pascal CODRON en qualité de président de la mission locale de Flandre Intérieure.

Le Président salue la parcours professionnel de Marie-Madeleine CAMPAGNE, qui en femme discrète qu'elle a toujours été, est partie discrètement. Elle a quitté ses fonctions de maire. Elle sera invitée au prochain conseil des maires afin de pouvoir saluer son engagement. Elle a été élue depuis 1989 et maire de Saint-Sylvestre-Cappel depuis 2008. Elle également été présidente de la communauté de communes du Pays des Géants. Le Président garde l'image d'une collègue très efficace, très investie qui aura marqué la refonte de son village : la restructuration de la salle des fêtes, les jardins des ouvriers, la construction de la médiathèque, la rénovation de l'église. Le Président remercie Marie-Madeleine CAMPAGNE pour son investissement.

Le président félicite Claude BAUDEL qui a été élu maire de Saint-Sylvestre-Cappel.

Le Président évoque le bilan des Championnats de France de cyclisme qui se sont déroulés du 22 au 25 juin 2023. Il remercie tous ceux qui ont ouverts directement ou indirectement à la réalisation de ce championnat à commencer par les services de l'État, le Sous-Préfet de Dunkerque, l'ensemble des agents de la CCFI, l'ensemble des agents des mairies concernées. Les agents de la CCFI ont été remarquables dans l'organisation de cet événement. Le Président remercie également l'investissement du cabinet qui a permis la réalisation de ces championnats. Il remercie aussi les vice-présidents qui se sont investis pour faire en sorte que cette fête le soit également. Enfin, il remercie les collègues maires dans les communes traversées.

Les retours des coureurs, des staffs, de la ligue, de la fédération française de cyclisme, des invités, ont été remarquables et unanimes. Daniel Mangeas a avoué au Président qu'il s'agissait, sans aucun doute de la plus belle édition des championnats de France de cyclisme sur route tant par l'organisation que le spectacle.

La CCFI a été à la hauteur de cet événement qui restera gravé dans le territoire.

Cet événement a eu une forte retombée médiatique. France Télévisions et Eurosport ont connu des audiences très fortes avec le samedi plus de 782 000 téléspectateurs et plus d'1 million à l'arrivée. La course du dimanche a rassemblé 1,6 millions de téléspectateurs en moyenne avec un pic à 2,5 millions à l'arrivée. Il s'agit d'audiences records pour France Télévisions et des audiences qui atteignent voire dépassent les audiences de l'émission « Le village préféré des français » qui avait couronné Cassel.

Les grands projets passent, les autres arrivent. Le grand oral pour la cité de la bière arrive le 13 juillet prochain à l'Hôtel de région.

Le Président répond au questionnement sur l'attribution de la PACES. Il explique que, dès 2024, il y aura deux dépôts de projets possibles afin de pouvoir répondre à la demande faite par les communes. Un bilan, début 2024, sera effectué.

Le Président souligne l'arrivée de Victor SPRIET à la Direction Générale Adjointe en charge du pilotage stratégique de l'évaluation des politiques communautaires et de la mutualisation et du contrôle de gestion de la CCFI. Il épaulera les services et Franck DHELLIN, Directeur Général des Services dans ses missions.

Les prochains conseils communautaires se dérouleront le 19 septembre, le 14 novembre et le 19 décembre.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

JURIDIQUE

DELIBERATION 2023_075

Objet : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-21 qui prévoit que la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui prévoient une adhésion au SM SIROM Flandre Nord et au SMICTOM des Flandres pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'adhésion de la CCFI à l'association Emploi Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre intérieure et à la Mission locale de Flandre Intérieure ;

Considérant que la CCFI dispose de représentants au sein du Collège Fernande Benoist, du Collège des Flandres, du Lycée des Flandres et du Lycée professionnel Monts de Flandre situés à Hazebrouck ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL, adjoint au Maire d'Hazebrouck et conseiller communautaire, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein du SMICTOM des Flandres et des structures mentionnées ci-dessus ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner un nouveau membre titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres,
- de désigner un nouveau délégué titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein de la Mission locale de Flandre Intérieure,
- de désigner un nouveau délégué titulaire représentant la CCFI pour siéger au sein de l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys et Flandre intérieure,
- de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein du Collège Fernande Benoist situé à Hazebrouck,
- de désigner trois nouveaux représentants suppléants pour siéger au sein respectivement du Collège des Flandres, du Lycée des Flandres et du Lycée professionnel Monts de Flandre, situés à Hazebrouck,

Le Président garde la parole.

Suite au décès de Jean-Pierre BAILLEUL, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein des organismes suivants :

au sein du SMICTOM des Flandres, il est proposé Philippe DUHAMEL.

Au sein de la Mission locale de Flandre Intérieure, il est proposé Bernard DENTENER

Au sein de l'association Emploi Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure, il est proposé Bernard DENTENER

Au sein du collège Fernande Benoist à Hazebrouck, il est proposé Sophie ANDRE

Au sein du collège des Flandres à Hazebrouck, il est proposé, il est proposé Sandrine KEIGNAERT

Au sein du lycée des Flandres à Hazebrouck, il est proposé, il est proposé Sandrine KEIGNAERT

Au sein du lycée professionnel Mont de Flandre à Hazebrouck, il est proposé Sandrine KEIGNAERT.

La désignation d'un représentant s'effectue à bulletin secret. Toutefois, il peut être décidé de déroger à ce mode de désignation à l'unanimité des membres.

Le Président obtient, à l'unanimité, l'accord de procéder à ces désignation à main levée.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE

➤ **ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE**

DELIBERATION 2023_076

Objet : Adoption de la feuille de route numérique 2022-2027

La Région Hauts-de-France engage les intercommunalités à penser leur stratégie numérique à l'échelle des territoires intercommunaux et sous le prisme de la mutualisation.

La CCFI, dans le cadre de la mise à jour de son projet de territoire, souhaite y intégrer un pan lié au numérique.

Ces actions devront être au service de chacun des piliers du projet de territoire et permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- placer les usagers au cœur même de la conception des services numériques,
- instaurer une relation numérique entre l'utilisateur et la collectivité,
- réduire la fracture numérique,
- faire de la CCFI la cheffe de file dans la mise en œuvre d'un écosystème digital intercommunal,
- répondre aux standards réglementaires (RGPD, responsabilité environnementale, open data ...),

Considérant que l'Union Européenne, via le Fonds européen de développement régional (FEDER) et la Région Hauts-de-France, impose en préalable de tout soutien financier le renouvellement des feuilles de routes numériques ;

Considérant que la CCFI a adopté une feuille de route numérique pour la période 2018-2020 lors du conseil communautaire du 19 octobre 2017 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle feuille de route numérique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- de solliciter la Région Hauts-de-France pour le financement des actions liées au numérique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à engager toutes les démarches nécessaires.

Anne VANPEENE prend la parole.

C'est une délibération importante, c'est le fruit d'un travail réalisé par notre chargé de mission Numérique.

La Région Hauts-de-France engage les intercommunalités à penser leur stratégie numérique à l'échelle des territoires intercommunaux et sous le prisme de la mutualisation.

La CCFI, dans le cadre de la mise à jour de son projet de territoire, souhaite y intégrer un pan lié au numérique.

Ces actions devront être au service de chacun des piliers du projet de territoire et permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- *placer les usagers au cœur même de la conception des services numériques,*
- *instaurer une relation numérique entre l'utilisateur et la collectivité,*
- *réduire la fracture numérique,*
- *faire de la CCFI la cheffe de file dans la mise en œuvre d'un écosystème digital intercommunal,*
- *répondre aux standards réglementaires (RGPD, responsabilité environnementale, open data ...).*

Cette feuille de route connaît déjà des actions concrètes : mise en place d'un serveur mutualisé, mise à disposition du service informatique au sein des communes, mise à disposition d'un Délégué à la protection des données personnelles.

Le Président prend la parole.

Il remercie la conseillère déléguée et le service accompagnement stratégique pour le travail apporté. Il voit une vraie plus-value en terme de mutualisation et une volonté de proposer des services clefs en main notamment pour faire monter en puissance les sites internet des communes par exemple. Cette feuille de route est très claire. A l'avenir, nous devons proposer une stratégie numérique et digitale performante.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_077

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

Le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les intercommunalités ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- prestations de vidéoprotection,
- services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique afin de bénéficier des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats offre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Anne VANPEENE prend la parole.

Par délibération n°2022-03 en date du 19 janvier 2022, et afin d'offrir aux adhérents situés sur le territoire des départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) un outil de mutualisation efficace dans son champ de compétence, le comité syndical de La Fibre Numérique 59 62 a décidé de se constituer centrale d'achats.

Plus précisément, la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62 exerce des activités d'achats centralisés pour les marchés dont l'objet entre dans son champ de compétences, soit les infrastructures et services de communications électroniques tels que visés à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, les usages/NTIC en matière de numérique éducatif ainsi que pour les marchés qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ces compétences.

La CCFI souhaitant bénéficier des prestations d'achats centralisés proposés par La Fibre Numérique 59 62, la présente délibération a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

Jusque début 2024, les adhérents à la centrale d'achat bénéficieront d'une franchise de la participation financière afférente aux fournitures ou services qu'ils auront souscrits. Cette franchise de participation financière sera limitée à la durée des marchés conclus la première année d'existence de la centrale.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_078

Objet : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en CCFI - Subventions pour la saison sportive 2023/2024

Par délibération du 5 juillet 2022 n°2022/065, le conseil communautaire a adopté la mise en place d'un dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en CCFI.

Ce dispositif avait différentes finalités :

- refonder l'intervention communautaire dans le domaine du sport,
- soutenir les actions d'intérêt général mises en œuvre par les clubs tout au long de la saison sportive, parmi lesquelles des actions d'éducation et de formation, des actions d'intégration, de cohésion sociale,
- hiérarchiser le soutien aux clubs sportifs flamands en fonction du rayonnement régional, national voir international de ces clubs, lors des déplacements effectués sur le territoire national et à l'étranger, ainsi qu'à l'occasion de l'organisation de compétitions en région Hauts-de-France,
- harmoniser le niveau d'aides accordées aux clubs masculins et féminins, garantissant une équité de traitement par genre.

Ce dispositif a permis la mise en place d'une grille technique sur les interventions en subvention jusqu'aux 6 premiers niveaux nationaux avec une participation minorée la première année de relégation en division 7. Un contrat d'image était également prévu pour les clubs sportifs à partir du 3ème niveau national.

La saison sportive 2022/2023 s'étant achevée, il convient de fixer les subventions aux différents clubs sportifs du territoire pour la saison 2023/2024 en fonction de leurs niveaux ou divisions ;

Considérant la volonté de soutenir des disciplines sportives majeures via les associations à rayonnement communautaire et qui contribuent à l'image du territoire, à son attractivité au regard de leurs participations à des championnats nationaux par équipes ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions aux clubs sportifs mentionnés dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en CCFI, pour la saison 2023/2024 :

Division grille CCFI	Sport	Club sportif	Niveau/ Division	Montant de la subvention de la CCFI pour la saison sportive 2023/2024	Evolution par rapport à la saison sportive 2022/2023
Division 3	Handball	HBH 71	National 1 Elite (division 3 nationale)	40 000 €	Identique
Division 5	Basket-Ball	Coeur de Flandre Basket	National 3 Masculine	20 000 €	Identique
	Tennis	La Tulipe Noire	National 3 Masculine	20 000 €	+ 5 000 €
	Volley-Ball	Volley-ball Club Bailleulois	Nationale 3 Féminine	20 000 €	+ 5 000 €
	Football	US Pays de Cassel	Nationale 3 Masculine	20 000 €	+ 5 000 €
Division 6	Volley-Ball	VCJM	Régionale 1	15 000 €	Identique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

		Hazebrouck	Masculine		
	Football	AS Steenvoorde	Régionale 1 Masculine	15 000 €	Identique
	Football	SC Hazebrouck	Régionale 1 Masculine	15 000 €	Identique

- d'attribuer à l'association Gym Flandre d'Hazebrouck une subvention de 5 000 € de fonctionnement pour la saison sportive 2023/2024, au titre de son rayonnement communautaire et de sa participation à une compétition nationale de gymnastique féminine UFOLEP par équipe en juin dernier à Saint-Cyr-l'École (78),
- d'attribuer à l'association la Bailleuloise une subvention de 5 000 € de fonctionnement pour la saison sportive 2023/2024, au titre de son rayonnement communautaire et de sa participation à une compétition nationale de gymnastique masculine de la Fédération Sportive et Culturelle de France par équipe en juin dernier à La Talaudière (42),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de versement.

Samuel BEVER prend la parole.

L'année 2022 a été une année de travail afin de bâtir une grille entre l'attractivité et le sport, cette grille est favorable puisqu'aucun club de l'intercommunalité n'est descendu. Cependant, des clubs vont changer de division.

Les clubs suivants vont quitter la division régional pour rejoindre la division Nationale 3 : La tulipe Noire qui va percevoir 20 000 € de subvention, c'est-à-dire une évolution de 5 000 €, l'équipe féminine du Volley-ball Club Bailleulois qui voit sa subvention passer à 20 000 € soit une augmentation de 5 000 € et enfin l'US Pays de Cassel qui va également connaître une augmentation de sa subvention de 5 000 € et toucher 20 000 € de subvention pour la saison 2023/2024.

Pour le HBH 71, cette subvention s'accompagne de la poursuite du contrat d'images pour un montant de 40 000 € également, comme cela est prévu dans la grille de soutien au sport de haut-niveau.

La CCFI souhaite également accompagner, deux clubs de gymnastique, Gym Flandre Hazebrouck et la Bailleuloise à hauteur de 5 000 € pour chaque club, ces clubs participant au rayonnement communautaire et ayant participé à des compétitions nationales.

Par ailleurs, la CCFI va également contractualiser avec Antoine PEREL un contrat d'image d'un montant de 3 000 €, pour promouvoir l'image du Coeur de Flandre par l'intermédiaire de ce triathlète paralympique, récemment champion d'Europe de para-triathlon et en préparation vers les Jeux paralympiques de 2024.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIVRE ENSEMBLE

➤ **JEUNESSE/PISCINES**

DELIBERATION 2023_079

Objet : Conventions d'occupation avec les associations sportives et le SDIS du Nord pour l'utilisation des piscines intercommunales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCFI a la gestion des deux piscines du territoire, à savoir la piscine Aquabelle située à Bailleul et la piscine située à Hazebrouck ;

Dans le cadre de la promotion de la pratique sportive auprès de l'ensemble des publics, la CCFI a souhaité poursuivre les conventions conclues par la Ville d'Hazebrouck à destination des associations sportives utilisatrices de l'équipement hazebrouckois, à savoir les Bulles Bleues et le Triathlon Club d'Hazebrouck ;

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques disposant que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général », la convention d'occupation prévoit l'octroi de créneaux à ces associations pour la pratique sportive, l'accès gratuit aux créneaux publics pour les adhérents souhaitant pratiquer la natation dans le cadre d'un entraînement sportif et l'organisation de manifestations sportives au sein de l'équipement.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques conventionnelles, les conventions conclues avec le SDIS pour les piscines de Bailleul et d'Hazebrouck prévoient des dispositions similaires à celles prévues pour les associations sportives.

Il vous est proposé :

- de signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels pour l'utilisation des piscines intercommunales avec le Triathlon Club d'Hazebrouck, les Bulles Bleues et le SDIS du Nord.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Cette délibération permettra au Président de pouvoir signer des conventions d'occupation de la piscine d'Hazebrouck avec des associations sportives et le SDIS et de la piscine de Bailleul pour le SDIS. La convention est exclusivement signée par la CCFI et l'association ou le SDIS.

Pascal DECOOPMAN prend la parole.

Le transfert de la piscine d'Hazebrouck à la CCFI est une bonne chose même s'il estime que des années ont été perdues car ce transfert aurait pu se faire il y a longtemps.

Cependant, lors de l'assemblée général du club d'aquagym, il a été annoncé que les cours vont s'arrêter suite à un souci de communication avec la CCFI. Ils attendaient une réunion début janvier qui n'est arrivée que fin mai. Ils ont eu des propositions sur Wormhout et ils sont partis.

De fait, plus de 200 personnes qui pratiquaient l'aquagym se retrouvent aujourd'hui sans club.

Il demande quelle est la position de la CCFI par rapport à ce sport et par rapport à l'utilisation de la piscine d'Hazebrouck et ce qui pourra être mis en place.

Le Président répond.

La piscine est devenue communautaire. Il y avait des activités qui se déroulaient à la piscine d'Hazebrouck à l'époque, l'idée est qu'elles puissent toujours se dérouler. C'est aussi la proposition de la délibération de ce soir.

On ne peut plus avoir un prisme uniquement hazebrouckois sur la gestion de la piscine car c'est devenu un équipement communautaire qui doit bénéficier à tout le territoire.

Le Président explique qu'il sait être le garant des intérêts de la ville d'Hazebrouck en tant que maire mais il se doit d'être garant des intérêts de l'intercommunalité sur un équipement communautaire.

Il y a un objectif de poursuite de l'aquagym qui a été identifié par le Président et l'adjoint au sport de la ville d'Hazebrouck. Le départ de la présidente de l'association a surpris tout le monde y compris la ville d'Hazebrouck.

Le Président explique qu'il n'y a pas que des soucis d'information, il y a aussi eu des choix de vie que de vouloir quitter le territoire en précisant que la structuration de l'association n'était pas bénévole au sein de l'association.

Ce n'est pas un défaut de communication, il faut un certain temps pour que le transfert se fasse et il faut aussi chercher les informations et faire les transformations de convention comme pour les associations de la délibération et le SDIS.

Il faut faire attention aux propos, ce choix de quitter le territoire ne peut pas incomber uniquement à l'intercommunalité.

La suite est que l'aquagym puisse continuer, la CCFI est missionner pour ça. Lors de l'assemblée générale aucun des 200 adhérents n'a voulu reprendre le flambeau.

La CCFI va travailler pour que, dès le mois de septembre, comme le confirme le Directeur Général des Services, une activité d'aquagym puisse reprendre.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **CULTURE**

DELIBERATION 2023_080

Objet : Label Culture en cœur de Flandre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant l'action opérationnelle de l'axe 9 du projet culturel qui vise à la mise en place d'un dispositif « Label culture en Cœur de Flandre » ;

Considérant les objectifs de l'axe 9 du projet culturel :

- mettre en lumière le potentiel culturel de chaque commune de la CCFI,
- renforcer l'engagement de chacun dans la mission d'intérêt général,
- accompagner les structures et communes dans leur projet d'actions culturelles,
- favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, territoriales et économiques,

Considérant le programme d'actions culturelles, les projets artistiques et la médiation culturelle déployés à l'échelle du territoire au service des communes et des habitants de la CCFI ;

Considérant la réunion de la commission culture du 22 juin 2023 fixant les conditions d'éligibilité et les montants des aides suivantes :

Critères d'éligibilités :

- intérêt artistique et culturel,
- contribution à la découverte des œuvres, des créations,
- implication d'une éducation par une ouverture d'esprit,
- participation à la formation et à l'épanouissement des personnes,
- affûter la perception et l'esprit critique,
- invitation à interroger sa propre vision du monde,
- intérêt communautaire,
- organisation d'une action culturelle à dimension intercommunale,
- participation aux événements culturels communautaires (Printemps des poètes, Art et Nature...),
- projet situé exclusivement sur le territoire,
- projet mobilisant les habitants de Cœur de Flandre,
- projet répondant aux objectifs du projet culturel communautaire.

Modalités de versement de l'aide :

- structures éligibles : communes et associations,
- une seule demande est autorisée par année et par commune (la demande doit être effectuée par la commune),
- l'aide financière est uniquement affectée aux frais engagés pour la réalisation de l'action culturelle qui fait l'objet de la demande de soutien,
- l'aide sera calculée sur la base d'un montant en TTC et selon les modalités suivantes :
 - taux d'aide ; 30%
 - plafond de l'aide : 1 000 €,
- enveloppe financière annuelle : 5 000 €.

Il vous est proposé :

- de mettre en place le Label culture en Cœur de Flandre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document lié à la mise en place du dispositif, dans la limite des crédits prévus au budget,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

César STORET prend la parole.

La communauté de communes de Flandre Intérieure porte une politique culturelle ambitieuse.

Pour que ce projet global puisse fonctionner, notre intercommunalité ne doit pas avancer avec des œillères et ignorer le travail fantastique mené par tous les acteurs. Au contraire, la communauté de communes fera territoire à travers la culture en partageant et accompagnant le dynamisme et la vitalité culturelle de tous ses partenaires.

Oui, la communauté de communes développe des concerts de poches inouïs et dans le même temps, l'association En Nord Beat organise un festival accueillant plus de 5000 personnes

Oui la communauté de communes tisse un réseau entre les médiathèques et dans le même temps, certaines communes organisent des expositions attirant plusieurs centaines de visiteurs.

Oui la communauté de communes invite à assister à la retransmission de l'Opéra de Lille dans un parc public et dans le même temps certaines communes organisent des séances de cinéma en plein air.

Nous sommes tous le maillon d'une grande chaîne culturelle qui nous unit par le même objectif : Faire rayonner la culture, informer, épanouir, divertir et éclairer.

C'est pourquoi, depuis sa création, elle accompagne par le biais des enveloppes de subventions les associations portant des manifestations culturelles de portée intercommunale. C'est un vrai bonheur et une nécessité de soutenir le Centre André Malraux, Cassel Cornemuses ou la Nuit du film court.

Il manquait l'accompagnement des communes. Je vous propose de les soutenir et de valoriser leurs initiatives en termes d'Art et de Culture. Chaque commune, acteur de proximité regorge de pépites à mettre en lumière. Je vous propose de mettre en place une aide aux projets culturels communaux d'intérêt communautaire, à hauteur de 30% des dépenses et plafonnée à 1000 €.

Cette délibération est le fruit d'ateliers de travail en commission culture avec les élus des différentes communes et je suis très heureux d'en être l'ambassadeur.

Joël DEVOS prend la parole.

Il indique qu'il trouve le montant de 5 000 € un peu faible pour soutenir les projets culturels dans les communes.

César STORET répond.

Il a été décidé de mettre en place un plafond de 1 000 € et de 5 000 € sur le budget 2023. Sachant, qu'aujourd'hui, il ne reste que quelques mois pour produire des spectacles à intérêt communautaire pour l'année 2023. Il en est conscient et il indique toute modification du budget est possible en fonction de l'ampleur des manifestations communes.

Le Président poursuit.

Il prend l'engagement que s'il devait y avoir plus de demandes qu'il y a des disponibilités financières, une nouvelle délibération pourra agrandir l'enveloppe. En 2024, on proposera un budget avec une enveloppe plus conséquente si cette politique fonctionne.

Enfin, il remercie César STORET pour cette politique mise en place.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_081

Objet : Candidature au Label 100% Éducation Artistique et Culturelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant l'axe 6 du projet culturel qui priorise l'éducation artistique et culturelle à tous les âges ;

Considérant les objectifs de l'axe 6 du projet culturel :

- généraliser l'éducation artistique et culturelle à tous les âges,
- encourager la participation de tous les jeunes enfants, les adolescents, les adultes et tous les publics éloignés de la culture par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec les artistes, une pratique artistique ou culturelle,
- développer un programme d'actions culturelles tournées vers le public adolescent,

- encourager la curiosité, l'émancipation de chacun en s'appuyant sur des projets spécifiques portant sur les arts, le patrimoine et la culture scientifique ;

Considérant le programme d'actions culturelles, les projets artistiques et la médiation culturelle déployés à l'échelle du territoire au service des communes et des habitants de la CCFI ;

Considérant le programme d'éducation artistique porté à plus de 200 actions et touchant plus de 5 000 bénéficiaires par an ;

Considérant la réunion de la commission culture du 22 juin 2023 proposant la candidature de la CCFI au label « 100% Éducation Artistique et Culturelle », label créé en 2021 par les ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ;

Il vous est proposé :

- de candidater au Label « 100% Éducation Artistique et Culturelle »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

César STORET prend la parole.

La communauté de communes souhaite développer l'éducation artistique et culturelle pour tous et toutes, à tous les âges, en l'intégrant au cœur du système éducatif à tous les niveaux et dans les lieux de vie tels que l'hôpital, les foyers d'accueil pour personnes âgées, dépendantes, les entreprises.

L'art, par la créativité, la liberté d'expression, l'esprit critique est une composante essentielle d'un plein épanouissement de l'homme...

L'art nous rapproche. Un tableau, un objet, un morceau de musique ancestral en disent long sur l'histoire des civilisations et les liens qui les unissent. Il nous fait sentir et comprendre ce qui rassemble l'humanité dans la diversité de ses cultures.

Cette sensibilité artistique s'acquiert dès le plus jeune âge, et s'entretient tout au long de la vie. L'éducation artistique est une clé pour former des générations capables de réinventer le monde dont elles héritent.

Pour ces raisons la communauté de communes a défini l'éducation artistique et culturelle comme une priorité politique en proposant un programme d'actions culturelles en direction de tous les publics mais aussi en faveur des publics spécifiques : CLEA, la résidence longue du territoire, des ateliers de pratiques artistiques en amont des Concerts de Poche, l'Opéra Bus, le Printemps des Poètes, CLEC... Chaque année, nos habitants bénéficient de quasiment 200 actions dans les disciplines diverses.

A ce titre, la CCFI candidate pour obtenir le Label 100% EAC initié par le Ministère de la Culture. Le label 100% EAC valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Le label est attribué par le Préfet de Région et le recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables.

Ce label apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement des collectivités. Il aide à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets. Il ne s'accompagne pas d'une subvention supplémentaire. Mais est-ce bien là l'essentiel lorsqu'on parle de Culture...

Ne perdons pas l'occasion de prouver au monde entier notre vitalité et notre vigueur.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_082

Objet : Conventionnement CLEA nouvelle génération (2023-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant l'action opérationnelle de l'axe 6 du projet culturel qui vise à développer l'éducation artistique et culturelle à tous les âges ;

Considérant les objectifs de l'axe 6 du projet culturel :

- généraliser l'éducation artistique et culturelle à tous les âges,
- encourager la participation de tous les jeunes enfants, les adolescents, les adultes et tous les publics éloignés de la culture par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec les artistes, une pratique artistique ou culturelle,
- développer un programme d'actions culturelles tournées vers le public adolescent,
- encourager la curiosité, l'émancipation de chacun en s'appuyant sur des projets spécifiques portant sur les arts, le patrimoine et la culture scientifique ;

Considérant le programme d'actions culturelles, les projets artistiques et la médiation culturelle déployés à l'échelle du territoire au service des communes et des habitants de la CCFI ;

Considérant que le CLEA s'adresse à tous les enfants et les jeunes d'un territoire donné, en temps scolaire et hors scolaire, qu'il se déroule sur le territoire concerné, dans les établissements scolaires et dans les structures culturelles et socio-culturelles ;

Considérant que le CLEA peut être porté conjointement par une collectivité territoriale, les services de l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental ;

Considérant que le CLEA s'adresse aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics d'âge scolaire (enseignants, éducateurs, animateurs...), aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité du public de la petite enfance, aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics adultes (animateurs, professionnels de la santé, de l'action sociale...) ainsi qu'aux professionnels de la culture (responsables de structures, équipes de programmation et d'animation...) et aux professionnels territoriaux concernés ;

Considérant que le CLEA a pour objectifs :

- de tendre à la généralisation d'une proximité organisée entre des enfants, des jeunes (mais aussi leurs familles) et des artistes et leurs œuvres,
- de créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre,
- de vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence ;

Considérant la première période de mise en œuvre du CLEA de 2016 à 2019 ;

Considérant la deuxième période de mise en œuvre du CLEA de 2019 à 2021 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Considérant le contrat « transitoire » signé en 2022 avec la DRAC pour l'accompagnement de la saison 2022-2023 ;

Considérant la réunion de la commission culture du 22 juin 2023 proposant de contracter avec l'État autour du dispositif CLEA nouvelle génération (2023-2026) renouvelable pour trois ans ;

Considérant que la CCFI déposera une demande d'aide annuelle au financement par la DRAC, sur le dispositif CLEA ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat Local d'Éducation Artistique nouvelle génération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide annuelle au cofinancement par la DRAC, sur le dispositif CLEA, à hauteur de 66 550 € par an pour le programme d'actions culturelles couvrant les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026,
- de contribuer au cofinancement du CLEA au minima à hauteur de 83 550 € pour chaque saison,
- de contribuer à la coordination du dispositif, à l'organisation de son suivi et de son pilotage par la mobilisation de ses techniciens et partenaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre le dispositif CLEA et à signer tout document relatif au dossier,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

César STORET prend la parole

Vous connaissez tous, enfin j'espère, le CLEA acronyme du Contrat Local d'éducation artistique et culturel.

Ces résidences d'artistes ont été initié en Flandre Intérieure depuis 2015.

Chaque année, ce sont plus de 100 actions artistiques qui touchent plus de 8000 participants. Les structures associatives et scolaires sont grandement mobilisées. Il apporte une réelle plus-value au territoire et constitue une action phare de la politique culturelle.

La DRAC a lancé en 2022 une réflexion autour de la formalisation d'un contrat de 2^{ème} génération avec de nouveaux objectifs et dans 5 axes stratégiques.

Ce nouvel élan de la DRAC est une réelle opportunité pour la CCFI, qui pourra se projeter sur des perspectives de projet de moyen et long terme avec le soutien financier de l'Etat pendant 3 ans renouvelable une fois, ce qui signifie un engagement assuré jusqu'au moins 2029 si nous le souhaitons.

La commission culture réunie en juin 2023 est favorable.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_083

Objet : Fixation des tarifs du programme culturel et application d'un taux de commission réduit pour la billetterie de l'Office de Tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le programme d'actions culturelles, les projets artistiques et la médiation culturelle déployés à l'échelle du territoire au service des communes et des habitants de la CCFI ;

Considérant la nécessité de diversifier les sources de financement de la CCFI pour conduire ses actions culturelles ;

Considérant la nécessité de bien mener son programme culturel et des contraintes budgétaires des collectivités accentuées par la crise sanitaire ;

Considérant le souhait de la CCFI de mettre en place une billetterie en ligne via la plateforme de l'Office de Tourisme et de créer une grille de tarifs selon le montant des prestations artistiques sous la forme de tarifs A/B/C/D ;

Vu les avis favorables de la Commission Culture de 22 juin 2023 et du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 20 mars 2023 ;

Il vous est proposé :

- de délibérer sur les conditions tarifaires dans les conditions mentionnées ci-après :

Tarifs	Coût de prestation	- de 12 ans	13 à 26 ans	Adultes (+ de 26 ans)
Tarif A	0 à 999 €	1 €	2 €	3 €
Tarif B	1 000 à 4 999 €	2 €	3 €	5 €
Tarif C	5 000 à 9 999 €	5 €	8 €	10 €
Tarif D	Supérieur à 10 000 €	8 €	10 €	15 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération,
- d'appliquer un taux de commission réduit pour la billetterie de l'Office de tourisme valable pour les offres internes des services de la CCFI de 5 %.

César STORET prend la parole.

Dernière délibération pour la culture et je vous libère en vous laissant aux mains de la Transition énergétique et environnement.

Tout au long de l'année, le service culture mène son programme d'actions.

Pour diversifier ses sources de financement et générer si besoin des recettes lors d'évènements communautaires, il est proposé de mettre en place une billetterie et créer une grille de tarifs selon le montant des prestations artistiques et les frais techniques.

L'idée étant d'utiliser la billetterie en ligne mise en place par l'Office de tourisme il vous est également demandé d'autoriser l'application d'un taux de commission réduit pour la billetterie valable pour les offres internes des services de la CCFI à 5 %.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2023_084

Objet : Attribution d'une subvention au Groupe Ornithologique et Naturaliste (agrément Hauts-de-France)

Le Groupe Ornithologique et Naturaliste, agrément Hauts-de-France (GON) est une association loi 1901, qui dispose d'une expertise dans le domaine la préservation de la biodiversité. Il œuvre pour la protection et la connaissance de la faune régionale.

Les liens avec le GON ont été établis avec le service environnement depuis 2016 dans le cadre d'un projet européen « Tous écocitoyens », puis avec la création du Carnet de la Biodiversité de Flandre Intérieure, dont l'association fait toujours vivre les bases de données sur le Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF). Depuis, de nouvelles actions se développent : pose de nichoirs, comptages d'hirondelles, lutte contre le frelon asiatique, animation de conférences, élaboration d'une trame verte et bleue, conseils de gestion...

Le Groupe Ornithologique et Naturaliste, agrément Hauts-de-France, sollicite la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour un soutien financier de l'ordre de 5 000 € pour l'année 2023. La subvention sollicitée permettra la poursuite des activités citées précédemment et d'autres à venir.

Le soutien auprès de cette structure s'inscrit pleinement dans les axes du projet de territoire autour des questions environnementales de préservation de la biodiversité et des habitats naturels.

Considérant que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour le territoire ;

Considérant que le Groupe Ornithologique et Naturaliste, agrément Hauts-de-France est un acteur incontournable de la biodiversité, un outil majeur pour la connaissance et la protection de la faune sauvage du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention au Groupe Ornithologique et Naturaliste, agrément Hauts-de-France, pour l'année 2023 d'un montant de 5 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les documents afférents au dossier.

Elizabeth BOULET prend la parole.

Le GON (Groupe Ornithologique et Naturaliste) est une association avec laquelle la CCFI travaille depuis plusieurs années. Les liens avec le GON ont été établis avec la CCFI depuis 2016 dans le cadre d'un projet européen « Tous écocitoyens », puis avec la création du Carnet de la Biodiversité de Flandre Intérieure, dont l'association fait toujours vivre les bases de données sur le Système

d'Information Régional sur la Faune (SIRF). Depuis, de nouvelles actions se développent : pose de nichoirs, comptage d'hirondelles, lutte contre le frelon asiatique, animation de conférences, élaboration d'une trame verte et bleue, conseils de gestion.

Le soutien auprès de cette structure s'inscrit pleinement dans les axes du projet de territoire autour des questions environnementales de préservation de la biodiversité et des habitats naturels.

Le Président prend la parole.

Le Groupe Ornithologique et Naturaliste, agrément Hauts-de-France sollicite la CCFI pour un soutien financier de l'ordre de 5 000 € pour l'année 2023. La subvention sollicitée permettra la poursuite des activités citées précédemment et d'autres à venir.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **URBANISME REGLEMENTAIRE**

DELIBERATION 2023_085

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération en date du 27 janvier 2020 et modifié par délibérations en date du 15 mars 2022 et du 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2023/481 lançant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Vu la délibération 2023/039 du conseil communautaire du 4 avril 2023 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a lancé la modification simplifiée n°2 du PLUi-H par arrêté n°2023/481 en date du 28 mars 2023.

La modification simplifiée porte sur les dispositions réglementaires de la zone UR avec correction d'une erreur matérielle sur la commune de Bailleul suite à l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H (classement d'une parcelle en zone UB par erreur).

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été envoyé aux personnes publiques associées, pour avis, et notifié au Maire de Bailleul. Les avis suivants ont été reçus :

- un avis de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 3 mai 2023 (pas de remarque),
- un avis de la Chambre d'agriculture en date du 5 avril 2023 (pas de remarque),
- un avis du Syndicat Mixte du SCoT Flandre Dunkerque en date du 18 avril 2023 (pas de remarque),
- un avis de la commission flamande interadministrative pour la coordination et la coopération transfrontalière avec le Nord de la France en matière d'aménagement du territoire (pas de remarque),

- un avis du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en date du 4 mai 2023 (pas de remarque).

A noter qu'un courrier de la mairie de Bailleul nous a été adressé pour demander un ajustement des dispositions en matière de toiture en zone UR dans le règlement écrit, repris avec les avis PPA dans le dossier mis à disposition du public.

En zone UR du règlement en vigueur, il est indiqué que pour les constructions issues d'un programme architectural innovant, la mise en œuvre de matériaux autres que la brique et la tuile est tolérée. Toutes les communes sont concernées par cette disposition à l'exception de Bailleul.

Il est proposé d'appliquer cette disposition à l'ensemble des communes concernées par la zone, sans exception pour Bailleul.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H a été mis à disposition du public du mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023.

Le bilan de la mise à disposition du public est le suivant :

- le public a été informé par la presse (dans l'édition du vendredi 21 avril 2023 de la Voix du Nord) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H,
- l'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie de Bailleul, au siège de la CCFI, ainsi que sur le site internet de la CCFI,
- aucune observation n'a été émise.

Il vous est proposé :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté,
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi-H, dont le dossier est annexé à la présente délibération.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

IL rappelle que le PLUi-H qui est devenu opposable au début du mandat, le choix politique a été de ne pas procéder à une révision globale de ce document au cours de ce mandat. En revanche, il est un document vivant et il convient d'y apporter les petites touches nécessaires à son évolution.

La Mairie de Bailleul a transmis un courrier pour demander un ajustement des dispositions en matière de toiture en zone UR dans le règlement écrit, repris avec les avis PPA dans le dossier mis à disposition du public.

En zone UR du règlement en vigueur, il est indiqué que pour les constructions issues d'un programme architectural innovant, la mise en œuvre de matériaux autres que la brique et la tuile est tolérée. Toutes les communes sont concernées par cette disposition à l'exception de Bailleul.

Il est proposé d'appliquer cette disposition à l'ensemble des communes concernées par la zone, sans exception pour Bailleul.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H a été mis à disposition du public du mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023. Aucune observation n'a été émise.

La délibération a donc pour objet de présenter le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver la procédure de modification simplifiée du PLUi-H n°2, lancée au début de l'année 2023, en prenant en compte la remarque de la Ville de Bailleul.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

➤ **PLANIFICATION, HABITAT ET ETUDES**

DELIBERATION 2023_086

Objet : Garantie d'emprunt - LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES - Opération de construction des 12 logements collectifs Rue de la Haute Loge à Hazebrouck

Suite à l'adoption le 5 juillet 2022 du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la CCFI pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Cette disposition a fait l'objet d'une modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence Politique du logement et du cadre de vie lors du conseil communautaire du 7 février 2023.

La CCFI a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société LE COTTAGE DES FLANDRES pour une opération de construction de 12 logements Rue de la Haute Loge à Hazebrouck. Cet emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

Il comporte 4 lignes de prêts pour un montant total de 1 005 756,00 € et est enregistré sous le numéro 147552.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5530995	5530996	5530993	5530994
Montant de la Ligne du Prêt	296 844 €	179 401 €	343 627 €	185 884 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La société LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES sollicite une garantie d'emprunt de la CCFI à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu le contrat de prêt n°147552, repris en annexe du présent document ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES ;

Vu l'accord de la commune d'Hazebroeck ;

Vu les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à la société LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, pour le remboursement de l'emprunt précité d'un montant total de 1 005 756,00 € et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération de construction de 12 logements Rue de la Haute-Loge à Hazebroeck, à hauteur d'un cautionnement de 100%,
- la garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Cette garantie d'emprunt est possible depuis l'adoption du pacte fiscal et financier solidaire adopté le 5 juillet 2022 qui permet de garantir les emprunts des communes et des opérateurs de logements sociaux.

Il s'agit, ici du Cottage social des Flandres pour 12 logements Rue de la Haute Loge à Hazebroeck pour un montant total de 1 005 756 €.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_087

Objet : Garantie d'emprunt pour un projet de construction de logements par LOGIFIM-VILOGIA à Neuf-Berquin - Modification de la délibération du 7 février 2023

Suite à l'adoption le 5 juillet 2022 du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la CCFI pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Cette disposition a fait l'objet d'une modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence Politique du logement et du cadre de vie lors du conseil communautaire du 7 février 2023.

La CCFI a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA pour une opération de construction de 12 logements Rue des Jonquilles et Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin. Cette emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

Il comporte 5 lignes de prêts pour un montant total de 1 739 363,00 € et est enregistré sous le numéro 147228.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes de prêt	PLUS Foncier	PLUS	PLAI Foncier	PLAI	PHB ² (phase 1) + PHB (phase 2)
Montant du prêt	160 562.00 €	975 547.00 €	80 281.00 €	462 973.00 €	60 000.00 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2.6%	2.6%	1.8%	1.8%	0.82%
Durée du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans (20 ans pour chaque phase)
Type de taux	Indexé Livret A 0.6%	Indexé Livret A +0.6%	Indexé Livret A - 0.2%	Indexé Livret A - 0.2%	Taux Fixe (0%)
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Amortissement prioritaire
Commission d'instruction	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30.00 €
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans indemnité

La société LOGIFIM-VILOGIA sollicite une garantie d'emprunt de la CCFI à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu le contrat de prêt 147228 repris en annexe du présent document ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA en date du 06 septembre 2022 ;

Vu l'accord de la commune de Neuf-Berquin ;

Vu les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 5 juillet 2022 ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGIFIM-VILOGIA, pour le remboursement de l'emprunt précité d'un montant total de 1 739 363,00 € et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération de construction de 12 logements Rue des Jonquilles à Neuf-Berquin, à hauteur d'un cautionnement de 100%,
- la garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,
- cette délibération annule et remplace la délibération 2023/010 en date du 7 février 2023.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Il vous est proposé cette délibération afin de préciser celle du 7 février 2023 relative à la garantie d'emprunt accordée pour un prêt souscrit par LOGIFIM-VILOGIA auprès de la CDC pour 12 logements Rue des Jonquilles et rue Charles Capelle. Rajout de la mention du numéro de contrat et du contrat en annexe de la délibération.

Vote :

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

➤ **URBANISME OPERATIONNEL**

DELIBERATION 2023_088

Objet : Cession d'un ensemble immobilier cadastré AX n°216 sis 82 rue Dufour à Bailleul (59270) au profit de l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Par décision communautaire n°2022/115 du 23 août 2022, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a exercé le droit de préemption dont elle dispose pour acquérir un ensemble immobilier sis 82 rue Dufour à Bailleul (59270) cadastré AX216 au prix de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000 €).

Cette acquisition par voie de préemption avait notamment pour but de :

- résorber une friche créant de l'insécurité,
- construire un projet d'aménagement autour du développement économique, la politique d'habitat et la transition écologique, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

La vente a été réitérée, auprès de l'IMMOBILIERE PROXI, par acte authentique le 16 décembre 2022.

Considérant que, dans le cadre de sa convention opérationnelle avec la commune de Bailleul, l'Établissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France doit se rendre propriétaire de l'ensemble immobilier du 82 rue Dufour à Bailleul en vue de sa démolition et dans l'objectif de développer une offre en matière d'activités économiques de proximité et de logements locatifs sociaux ;

Dans l'objectif de réaliser le projet de construction souhaité par la commune, la CCFI propose de céder l'ensemble immobilier non affecté, cadastré AX216 d'une superficie de 3 541 m², à l'EPF des Hauts-de-France pour un montant de 220 000 €, conformément à l'avis des domaines du 18 août 2022.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier en l'état, cadastré AX216 et situé 82 Rue Dufour à Bailleul, au profit de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France dans le cadre de sa convention opérationnelle avec la commune,
- de fixer le prix de vente à 220 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la cession.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Par la décision communautaire 2022/115 du 23 août 2022, la CCFI a préempté le site du 82 rue Dufour à Bailleul (ancien supermarché en friche). Le bien préempté se trouve dans un secteur de PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) au PLUi-H et constitue une friche à résorber en cœur du tissu urbain. L'objectif de cette acquisition était de permettre le développement d'un projet d'aménagement global autour du développement économique, la politique de l'habitat et la transition écologique.

Dans le cadre d'une convention opérationnelle entre la commune et l'EPF, la délibération a pour but de céder ce bien à l'EPF en vue de sa démolition et de sa cession ultérieure à un opérateur (désigné par la commune).

Il s'agit d'une cession, en l'état, à l'EPF Hauts-de-France par un acte authentique au montant de 220 000 € (même prix que l'acquisition par la CCFI) pour une emprise de 3 541 m².

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DELIBERATION 2023_089

**Objet : Convention de partenariat avec la Boutique de Gestion Hauts-de-France (BGE) /
Financement pour l'année 2023**

La BGE Hauts-de-France est une association loi 1901, actrice depuis plus de 20 années sur le territoire pour les sujets relatifs à la création d'entreprise mais aussi, sous un autre registre de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre.

Elle contribue en moyenne à la création-reprise d'une cinquantaine d'entreprises par an sur le territoire de la CCFI.

Par ailleurs, BGE Hauts-de-France et la CCFI travaillent en étroite collaboration sur le territoire à travers la participation de la CCFI :

- aux actions jeunes réalisées par BGE au sein des lycées présents sur son territoire : interventions afin de présenter la collectivité, le territoire, participation aux jurys,
- au sein de ses formations à l'entrepreneuriat : participation aux jurys de fin de formation (avis sur le projet et sur la délivrance de la certification à l'entrepreneuriat...), présentation de l'espace de coworking de Méteren et des aides financières à la création d'entreprise,
- jury de sélection de la couveuse d'entreprises à l'essai.

BGE Hauts-de-France contribue également aux différentes réflexions menées sur le territoire à travers la participation aux différentes réunions et l'accompagnement à la création d'entreprise (apport technique).

En complément, il est proposé d'engager en 2023 :

- L'animation de la couveuse d'entreprises à l'essai (dispositif venant en amont de la pépinière et permettant aux porteurs de projets de tester leurs activités dans un cadre sécurisé tout en étant accompagnés). Cette étape sert essentiellement à confirmer la présence d'un marché ou non vis à vis de l'activité envisagée et ainsi limiter au maximum le taux d'échec à la création.
- La poursuite de l'opération de sensibilisation des habitants à la création d'entreprise à l'aide d'un bus itinérant (BG Bus). Le grand public est visé par cette action. Outre d'ouvrir les perspectives à une population qui n'a pas connaissance des moyens à l'initiative d'une création d'entreprise, le BG Bus encourage la démarche de s'adresser à un organisme de conseil. La session s'étale sur 10 demi-journées avec des lieux de stationnement déterminés à l'avance (en milieu urbain et rural). En 2023, cette opération est prévue du 4 au 09 septembre.

Considérant le pilier 1 du projet de territoire de la CCFI – territoire attractif pour les entreprises et l'innovation ;

Considérant l'orientation 3 du pilier 1 : accompagner le parcours résidentiel des entreprises

- action 1.21 : mettre en place une stratégie d'accompagnement des entreprises ;

Il vous est proposé :

- de fixer la participation de la CCFI à 41 640 € pour le plan d'actions 2023 (Incubatest : 30 000 € + BG Bus : 11 640 €),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents,
- de verser la participation selon les modalités suivantes :
 - 50 % à la signature de la convention ;
 - 50 % à échéance des actions.

Samuel BEVER prend la parole.

Il s'agit de la reconduction d'une convention avec le BGE que la CCFI a, depuis 2017. Il y a l'Incubatest qui permet l'accompagnement et l'évolution des entrepreneurs et qui sont accompagnés dans un projet et dans leur montée en compétences pour obtenir de l'autonomie, pérenniser leur entreprises et créer des liens avec d'autres entreprises. Depuis 2017 et encore cette année, la subvention est de 30 000 €.

Il y a aussi le BG Bus, il faut souvent aller chercher les entrepreneurs dans les villages, depuis 5 ans, les 50 communes ont été visitées. Depuis 2017, 230 dossiers ont vu le jour.

A noter, une légère augmentation pour le BG Bus due à l'augmentation du coût du carburant.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

DELIBERATION 2023_090

Objet : Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération 2022/138 en date du 13 décembre 2022 arrêtant le budget annexe « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères » pour l'exercice 2023 ;

Considérant la délibération 2023/030 en date du 4 avril 2023 arrêtant le budget principal et les autres budgets annexes pour l'exercice 2023 ;

Considérant la délibération 2023/032 en date du 4 avril 2023 modifiant le budget annexe 2023 « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères » ;

Considérant les décisions n°2023/055 du 09/05/2023 et n°2023/058 du 11/05/2023 modifiant les crédits (virements entre chapitres) ;

Considérant la nécessité de prendre des décisions modificatives afin d'ajuster les crédits de l'exercice ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les décisions modificatives présentées ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL – N°60000 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	7 954 126,00	+122 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 861 700,00	
014	Atténuation de produits	18 341 400,00	+160 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 595 424,97	
66	Charges financières	455 049,03	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	20 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	11 505 564,78	+1 119 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000,00	
Total		54 343 264,78	1 401 200,00
Recettes			
70	Produits des services	670 850,00	
73	Impôts et taxes	33 377 331,22	+1 316 200,00
74	Dotations et participations	11 280 650,00	+85 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	
77	Produits exceptionnels	5 100,00	
013	Atténuation de charges	90 000,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	60 000,00	
002	Résultat reporté	8 809 333,56	
Total		54 343 264,78	+1 401 200,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 619 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 064 034,86	
204	Subventions d'équipements versées	923 178,83	
21	Immobilisations corporelles	1 934 711,47	+600 000,00
23	Immobilisations en cours	13 301 901,65	+344 000,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	
1601	Programme Européen LYSE		
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	9 679 735,18	
2001	Aides économiques directes	623 000,00	+210 000,00
2002	Poste source de Blaringhem		
2101	Projets de mobilité	4 213 090,58	
2202	Soutien aux communes	920 000,00	
2303	Hôtel Sockeel	180 000,00	
040	Opération d'ordre entre sections	60 000,00	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	40 000,00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	12 457 293,59	
4581	Opérations sous mandat	1 208 612,01	-500 000,00
4582	Opérations sous mandat		
Total		48 374 558,17	+654 000,00
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 231 812,60	
13	Subventions d'investissements	11 793 299,81	
16	Emprunts et dettes assimilées	13 811 880,98	
21	Immobilisation corporelles	0,00	+35 000,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	
4582	Opérations sous mandat	1 200 000,00	-500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 505 564,78	+1 119 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	42 000,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	40 000,00	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000,00	
Total		48 374 558,17	+654 000,00

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES– N°61400 – DECISION MODIFICATIVE N°1

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	1 302 260,00	+200 000,00
66	Charges financières	36 250,00	
023	Virement à la section d'investissement	820 778,35	
043	Opérations d'ordre int. S.F.	36 750,00	
Total		2 196 038,35	+200 000,00
Recettes			
002	Résultat de fonctionnement reporté	820 778,35	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 338 510,00	200 000,00
043	Opérations d'ordre int. S.F.	36 750,00	
Total		2 196 038,35	+200 000,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
001	Solde d'exécution négatif reporté	80 648,13	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	
040	Opération d'ordre entre sections	1 338 510,00	+200 000,00
Total		3 419 158,13	+200 000,00
Recettes			
021	Virement de la section de	820 778,35	

10	fonctionnement		
	Dotations, fonds divers et réserves	80 648,13	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 517 731,65	+200 000,00
Total		3 419 158,13	+200 000,00

BUDGET ANNEXE SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM – N°61700 – DECISION MODIFICATIVE N°2

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	12 066 150,00	-176 000,00
012	Charges de personnel	600 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	61 000,00	+6 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
66	Charges financières	80 000,00	+170 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	375 000,00	
Total		13 287 250,00	0,00
Recettes			
70	Produits des services	12 500 000,00	
74	Dotations et participations	685 250,00	
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	
Total		13 187 250	

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
16	Immobilisations incorporelles	0,00	+6 000,00
21	Immobilisations corporelles	61 000,00	
Total		61 000,00	+6 000,00
Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	61 000,00	+6 000,00
Total		61 000,00	+6 000,00

Didier TIBERGHIEU prend la parole.

C'est une délibération qui a été présentée en commission Finances et qui n'a pas soulevé d'observations particulières.

Didier TIBERGHIEU fait la présentation des différents chiffres et tableaux présentés pour le budget principal, le budget ZAE et le budget REOMI.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_091

Objet : Modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2023/031 du 4 avril 2023 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2023 inscrits au budget et sur la décision modificative n°1 ;

Il vous est proposé :

- de modifier l'AP/CP existante « Aides économiques directes » comme suit :

Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	AIDES ÉCONOMIQUES DIRECTES			
			Montant des CP			
			2021 et ant.	2022	2023	2024
Aide aux entreprises : Opération n°2001	2023/31	1 496 955,00 €	226 500,20 €	97 454,80 €	623 000,00 €	550 000,00 €
	Proposition	1 706 955,00 €	226 500,20 €	97 454,80 €	833 000,00 €	550 000,00 €
	Ecart	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €

Didier TIBERGHIE prend la parole.

Il faut actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiements relative aux aides économiques suite à la décision modificative n°2.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_092

Objet : Autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des investissements inscrits au budget

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits 2023 inscrits au budget principal de la CCFI ;

Les crédits inscrits au chapitre 16 en recettes de la section d'investissement constituent la limite maximale des emprunts pouvant être mobilisés par le Président pour financer les opérations d'investissements prévues au budget 2023 ainsi que la procédure d'étalement de charges relative à l'enquête pour la mise en place de la tarification incitative.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président de la CCFI à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget 2023, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Considérant la nécessité de financer les dépenses d'investissements prévues au budget principal 2023 ;

Il vous est proposé :

- de donner délégation au Président ou son représentant de lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissements prévues au budget principal ainsi que sur le budget annexe « Zones d'Activités Économiques » sur l'exercice 2023 et signer les contrats et tous les documents afférents.

Didier TIBERGHIEU prend la parole.

Suite à la décision modificative, il faut ajuster le montant des emprunts qui servent à boucler et équilibrer le budget. Cette délibération propose de donner au président la possibilité de contractualiser ces emprunts.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION 2023_093

Objet : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie et de régie des eaux du Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de régie des eaux et de réfection de voirie du Boulevard de l'Abbé Lemire sur la commune d'Hazebrouck ;

Il vous est proposé :

- de signer les conventions avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation de travaux en eau potable et de création de trottoirs dans le cadre du réaménagement du Boulevard de l'Abbé Lemire,
- le montant des travaux en eau potable, estimé à 92 000 € HT auquel s'ajoute 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck,
- le montant des travaux de création de trottoirs, estimé à 19 600 € HT auquel s'ajoute 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

Philippe GRIMBER prend la parole.

Cette délibération est proposée afin d'autoriser la signature de conventions de maîtrise déléguée entre la Commune d'Hazebrouck et la CCFI afin de réaliser des travaux liés au réseau d'eau potable et de réfection de voirie sur le Boulevard de l'Abbé Lemire.

Les montants estimatifs des travaux faisant l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée : 92 000 € HT pour les travaux de la régie des eaux, 19 600 € HT pour les travaux de voirie, auxquels s'ajoutent 5 % de frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que les prix sont compétitifs car les travaux peuvent être rattachés aux marchés-cadres de la CCFI.

Les travaux ont commencés en juin, finalisation des travaux début septembre.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2023_094

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :
 - création d'un emploi permanent de directeur de la communication à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
 - suppression d'un emploi de directeur territorial,
 - création d'un emploi permanent de chargé de mission délégué à la protection des données à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
 - création d'un emploi permanent de chargé de mission communication dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
 - création d'un emploi permanent de chargé de mission dématérialisation des actes d'urbanisme à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
 - création d'un emploi permanent de responsable du service finance à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
 - création de trois emplois d'auxiliaire de puériculture à temps complet dans le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture,
 - création d'un emploi d'agent de livraison à temps non complet (30H00) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
 - création d'un emploi d'agent de livraison à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
 - suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe,

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces postes et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président tient à féliciter les nombreux lauréats au concours.

Emidia KOCH prend la parole.

Elle félicite également l'ensemble des agents lauréats.

Il y a donc, suite à la réussite du concours d'attaché territorial et du concours d'auxiliaire de puériculture, des modifications à apporter au sein du tableau des effectifs. De surcroît, il y a la création d'un poste pour la restauration à domicile dans le cadre de la création de la septième tournée ainsi que le recrutement d'un nouveau directeur de la communication.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_095

Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence Organisation de la mobilité, effective depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que par délibération en date du 4 avril 2023, le conseil communautaire a adopté le plan de mobilité simplifié de la CCFI, feuille de route en matière de mobilité, qui prévoit un axe relatif au développement des transports en commun ;

Considérant la volonté de mettre en place un réseau de transport public (lignes de bus) à l'échelle de la CCFI avant la fin de l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission en charge de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un service de transport régulier (bus) ;

Il vous est proposé :

- de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission élaboration, mise en œuvre et suivi d'un service de transport régulier (bus) dans le grade d'attaché territorial, grade de catégorie A, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- mise en service d'un réseau de transport public (lignes de bus) à l'échelle de la CCFI avant fin 2024,
- l'agent contractuel sera recruté pour une durée prévisible de 2 ans,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 2 du grade d'attaché territorial,
- le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022/042 du 15 mars 2022 est applicable,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Emidia KOCH prend la parole.

Il s'agit du recrutement d'un chargé de mission en charge de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un service de transport régulier au titre d'un contrat de projet pour une durée de 2 ans (catégorie A). Procédure de recrutement en cours, pour une arrivée prévue à la rentrée 2023.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_096

Objet : Recours à l'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il vous est proposé :

- de poursuivre le recours aux contrats d'apprentissage au sein de la CCFI,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- cette délibération annule et remplace la délibération 2018/053 en date du 28 mai 2018.

Emidia KOCH prend la parole.

Ces contrats permettent d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans le cadre du renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026, la présente délibération a pour objet de poursuivre le recours aux contrats d'apprentissage au sein de la CCFI, en supprimant la limitation du nombre de contrats d'apprentissage par an, prévu à 5 par une délibération du 28 mai 2018.

Actuellement, il y a 4 contrats d'apprentissage au sein de la CCFI dont 3 sont financés par le CNFPT.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_050

Objet : Location de deux hébergements pour les artistes du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) en résidence

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de réserver deux hébergements pour les 7 artistes qui seront en résidence-mission sur le territoire de la CCFI, dans le cadre du CLEA :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

- du 13 novembre 2022 au 18 novembre 2023
- du 29 janvier 2024 au 26 mai 2024 ;

Considérant la consultation réalisée auprès des hébergeurs du territoire ;

Considérant les propositions de location de GITES DE FRANCE SERVICES NORD concernant les gîtes de Monsieur François WICART (gîtes n°1301 et 1302 de « Le Coq de Paille ») ;

Considérant que ces derniers correspondent aux exigences des besoins et des résidences-mission, et disponibles durant les trois périodes ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la location avec GITES DE FRANCE SERVICE NORD des gîtes n°1301 et 1302 appartenant à Monsieur François WICART, situés à « Le coq de Paille » 2465 route du Mont des Cats à FLETRE (59270), pour la période du 13 au 18 novembre 2023 et du 29 janvier 2024 au 23 mai 2024.

Article 2 : Le montant total de la location s'élève donc 12 194,73 euros. Le versement de cette somme sera effectué sur présentation de facture à chaque fin de contrat.

Article 3 : En fin de séjour, la CCFI devra acquitter les charges, non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionné dans la fiche descriptive et un justificatif sera remis par le propriétaire des gîtes (article 21 des conditions générales de vente des contrats de location).

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_051

Objet : Signature d'une commande pour la réalisation d'une campagne de communication autour des Championnats de France de Cyclisme sur Route Hazebrouck-Cassel

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-4 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la campagne de communication autour des Championnats de France de Cyclisme sur Route déployée par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dans le but de développer la notoriété et l'attractivité du territoire ;

Considérant que la communication via les canaux locaux audiovisuels et print permet de toucher un public large ;

Considérant l'offre de France télévisions, pour la diffusion de cette campagne de communication sur la chaîne France 3 Nord-Pas de Calais ainsi que sur la plateforme France.tv

Considérant l'offre du groupe Nord Littoral pour la réalisation et la diffusion de contenu éditorial via le journal l'Indicateur des Flandres et le magazine Tendances & co.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la commande relative à la réalisation d'une campagne audiovisuelle autour des Championnats de France de Cyclisme sur Route à France TV, 64 avenue JB Clément 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant total de 10 800 euros HT soit 12 960 euros TTC, décomposé comme suit :

- Diffusion France.tv région Nord-Pas-de-Calais : 9 076 euros HT soit 10 891,20 euros TTC
- Diffusion via la plateforme France.tv : 1 724 euros HT soit 2 068,80 euros TTC

Article 2 : d'attribuer la commande relative à la réalisation d'une campagne de communication éditoriale autour des Championnats de France de Cyclisme sur Route au groupe Nord-littoral, 91 boulevard Jacquard 62102 CALAIS CEDEX, pour un montant total de 14 600 euros HT soit 17 520 euros TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_052

Objet : M23.005 – Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel (59670) – 3 lots - Lot 3 : Fourniture et travaux d'installation d'un bloc sanitaire automatique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant les avis n°23-11218 du 24/01/2023 et n°23-25585 du 24/02/2023 parus sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20230124W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres initiale fixée au 27 février 2023 à 12h00,

Considérant la date limite de remise des offres modifiée au 06 mars 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M23.005 – Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel (59670) – 3 lots – Lot 3 : Fourniture et travaux d'installation d'un bloc sanitaire automatique ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- MPS TOILETTES AUTOMATIQUES (40230 JOSSE), pour un montant global et forfaitaire de 51 950,00 euros HT soit 62 340,00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_053

Objet : M22.030 – Accord cadre pour mission de conseil et d'expertise sur la pertinence de certains périmètres de ZIC sur le territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant les avis n°22-167375 du 22/12/2022 et n°23-6992 du 16/01/2023 parus sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Intérieure_59_20221222W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres initiale fixée au 30 janvier 2023 à 12h00,

Considérant la date limite de remise des offres modifiée au 13 février 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes et marchés subséquents multi-attributaires,

Considérant que l'accord-cadre sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande pour les prestations relatives aux 12 premières ZIC identifiées. Ces bons de commande seront attribués à un seul prestataire (1er du classement des offres de l'accord-cadre) ; et en partie par la conclusion de marchés subséquents avec les 3 titulaires maximum de l'accord-cadre,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer et de signer le M22.030 – Accord cadre pour mission de conseil et d'expertise sur la pertinence de certains périmètres de ZIC sur le territoire de la CCFI, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les titulaires suivants :

- SAS ARTELIA (59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE),
- DESIGN HYDRAULIQUE & ENERGIE (33500 LIBOURNE),
- PCM EAU&ENVIRONNEMENT-SEGI (95300 PONTOISE),

La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois à compter de la date de notification. Il est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

Les bons de commande concernant les prestations relatives aux 12 premières zones identifiées seront attribués au premier du classement des offres, soit ARTELIA pour un montant total estimatif de 36 275 euros HT soit 43 530 euros TTC, décomposé de la manière suivante :

➤ 21 900 euros HT soit 26 280 euros TTC pour le coût global pour la phase expertise des 12 ZIC identifiées,

➤ 14 375 euros HT soit 17 250 euros TTC pour l'estimation des prestations supplémentaires.

Les prestations concernant les autres ZIC feront l'objet de marchés subséquents auprès des 3 titulaires du présent accord-cadre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_054

Objet : Étude des retombées économiques suite aux Championnats de France de Cyclisme sur Route (juin 2023)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022) ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique, selon lequel « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes – 2° : des raisons techniques* » ;

Considérant que la CCFI accueillera sur son territoire, du 22 au 25 juin 2023, les Championnats de France de Cyclisme sur Route ;

Considérant que cet événement sportif majeur impactera la fréquentation touristique du territoire ;

Considérant que les communes de Cassel (commune d'arrivée de toutes les étapes) et d'Hazebrouck (commune départ) seront les plus impactées ;

Considérant l'intérêt de mesurer cet impact de fréquentation, et d'enclencher une étude sur les retombées économiques de la manifestation ;

Considérant la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France pour la réalisation de cette étude ;

DECIDE

Article 1 : de confier à la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, sise 299 boulevard de Leeds - 59031 LILLE CEDEX, la prestation d'une étude de retombées économiques suite aux Championnats de France de Cyclisme sur Route 2023 (périmètre de l'étude : communes de Cassel et d'Hazebrouck) pour un montant total de 12 950 € HT soit un montant total de 15 540 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_055

Objet : Virement de crédits entre chapitres / Budget Office de tourisme intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023/030 du 04/04/2023 portant sur le vote budget primitif,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2022/112 en conseil du 27/09/2022,

Considérant le besoin de crédits au chapitre 67 du budget « Office de Tourisme Intercommunal » afin de mandater les annulations de titres sur exercice antérieur sur ce budget,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement du budget « Office de Tourisme Intercommunal » d'un montant de 1 000,00 euros, de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 011	TOURISME	633	6238	TOU	OTCF	-1 000,00	Divers / Communication
Chapitre 67	FINANCES	020	673	NA		+1 000,00	Titres annulés (exercices antérieurs)

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_057

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire de parcelles

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'obligation d'exporter la fauche dans le cadre du plan de gestion de la mesure compensatoire à Steenvoorde,

Considérant la volonté de garder cette gestion en interne pour respecter au mieux les délais d'interventions,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est propriétaire des parcelles cadastrées D1079, YC70, YC61, YC131 et YC132,

Considérant qu'il y a lieu de signer des conventions de mise à disposition entre la CCFI et le bénéficiaire pour la mise à disposition de ces parcelles.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition pour les parcelles D1079, YC70 et YC61, YC131 et YC132 sises STEENVOORDE (59114) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Monsieur HOORNAERT Doric.

Cette mise à disposition est consentie du lundi 3 juillet au samedi 30 septembre 2023.

Article 2 : cette mise à disposition est consentie en contrepartie de la récolte du foin des parcelles susmentionnées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_058

Objet : Virement de crédit entre chapitre / Budget Principal / cadre de la M57

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023/030 du 04/04/2023 portant sur le vote budget primitif ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2022/112 en conseil du 27/09/2022

Considérant le besoin de crédit au chapitre 20 du budget principal de la CCFI afin de pouvoir engager des dépenses au compte « frais d'étude » ;

DECIDE

Article 1 : d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement du budget principal de la CCFI d'un montant de 20 000,00 euros, de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 23	VOIRIE	720	2313	SOM	DECHETHAZ	-20 000,00	Travaux voirie accès déchetterie Hazebrouck
Chapitre 20	BATIMENTS	020	2031	MOGE	MDSD	+20 000,00	Frais d'études sur bâtiment

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu du Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_059

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire de parcelles à Neuf-Berquin

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que la CCFI est propriétaire de la parcelle Rue Ferdinand Capelle, cadastrée B 1106 à Neuf-Berquin (59423),

Considérant qu'il y a lieu de signer des conventions de mise à disposition entre la CCFI et les bénéficiaires pour la mise à disposition et l'entretien de ces parcelles,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition pour la parcelle située Rue Ferdinand Capelle, cadastrée B 1106 à Neuf-Berquin (59423).

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée d'un an et est reconductible expressément pour un an également.

Article 2 : cette mise à disposition précaire est exclusivement destinée à accueillir des chevaux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_060

Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux situés Rue du musée à BAILLEUL (59270) au profit du SDIS du NORD.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la

signature et l'exécution de toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que la CCFI dispose de bâtiments non-affectés à une de ses missions,

Considérant la demande du SDIS du Nord afin d'utiliser l'un de ces bâtiments situés à Bailleul,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention portant sur la mise à disposition des locaux situés Rue du musée à Bailleul au profit du SDIS du NORD.

Article 2 : La mise à disposition des locaux et matériels est consentie et acceptée à titre gratuit pour l'année 2023, à partir du 15 mai 2023 et est reconductible expressément.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_061

Objet : Signature d'un avenant à la convention avec le SIECF pour les travaux d'éclairage public pour la création d'une aire de covoiturage à Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la CCFI, notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de voirie,

Vu la délibération 2016/165 en date du 8 décembre 2016 autorisant le Président à constituer une Entente Intercommunale entre le SIECF et la CCFI afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'éclairage public en Flandre dans les zones d'activités et de développement économique de la CCFI, ainsi que pour les travaux d'entretien, de modernisation et/ou de création d'installations et réseaux de signalisation lumineuse le long des voiries CCFI à partir du 1er janvier 2017;

Considérant qu'une convention d'entente entre la CCFI et le SIECF relative à l'éclairage public a été signée en date du 20 janvier 2017 ;

Considérant que dans le cadre de cette entente, le SIECF assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public à Steenvoorde – Création d'une aire de covoiturage ;

Vu le devis fourni par le SIECF d'un montant prévisionnel de travaux de 34 051,80 euros HT, soit 40 862,16 euros TTC, pour les travaux de création d'éclairage public à Steenvoorde – Création d'une aire de covoiturage ;

Considérant que la CCFI s'engage à rembourser au SIECF l'ensemble des coûts des travaux effectués pour la rénovation de cet éclairage public ;

Qu'il convient de procéder par avenant de la convention d'entente.

DECIDE

Article 1 : de signer le devis ainsi que l'avenant à la convention d'entente relative à l'éclairage public entre le SIECF et la CCFI en date du 20 janvier 2017.

Article 2 : de verser la somme estimée de 40 862,16 euros TTC au SIECF au titre des travaux de création d'éclairage public à Steenvoorde – Création d'une aire de covoiturage,

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_062

Objet : Consultation relative à la mission « CSPS » dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation mise en place auprès de trois entreprises le 11 avril 2023 : BUREAU VERITAS (59700 – MARCQ EN BAROEUL), PREVENTEC (59120 – LOOS), PRISMA CONTROLES (59670 – CASSEL),

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 3 mai 2023 avant 12h00,

Considérant l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation relative à la mission de CSPS dans le cadre du projet de « réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel » à l'entreprise BUREAU VERITAS (59700 – MARCQ EN BAROEUL) pour un montant total de 4 780 € HT soit 5 736 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_063

Objet : Consultation relative à la mission « Contrôleur Technique » dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation mise en place auprès de trois entreprises le 11 avril 2023 : PREVENTEC (59120 – LOOS), BUREAU VERITAS (59210 – COUDEKERQUE-BRANCHE), SOCOTEC (59640 – DUNKERQUE),

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 3 mai 2023 avant 12h00,

Considérant l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation relative à la mission de Contrôleur Technique dans le cadre du projet de « réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel » à l'entreprise BUREAU VERITAS (59210 – COUDEKERQUE-BRANCHE) pour un montant total de 9 140 € HT soit 10 968 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_064

Objet : Travaux de rénovation pour les neuf portes blindées de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande de devis effectuée auprès de la société Prefa'Bat (62710 COURRIERES) et que la société Prefa'Bat détient une attestation de droit d'exclusivité,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de rénovation pour les neuf portes blindées de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Bailleul à la société Prefa'Bat (62710 COURRIERES) pour un montant global et forfaitaire de 36 627,84 euros HT soit 41 553,41 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_065

Objet : Convention d'affectation de terrains dans le cadre la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au SMICTOM des Flandres pour la création d'une nouvelle déchetterie à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L1321-1 et L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que la CCFI est propriétaire des parcelles CX 70, CX 78, CX 74, CX 55 et CX 75,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'affectation des parcelles entre la CCFI et le SMICTOM des Flandres pour la création d'une nouvelle déchetterie,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de terrains entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et le SMICTOM des Flandres pour la construction de la nouvelle déchetterie d'Hazebrouck.

Article 2 : La mise à disposition des terrains nécessaires pour la construction de la nouvelle déchetterie est effective au 1^{er} avril 2023.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_066

Objet : Convention de mise à disposition entre la CCFI et ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation électrique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention ayant pour effet la perception d'une recette,

Considérant la demande d'Enedis d'utiliser une partie de la parcelle CY 0023 (14,44 m² sur une parcelle de 11 977 m²), située 222 Bis Route de Vieux-Berquin à Hazebrouck, afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de 14,44 m² de la parcelle CY 0023 située au 222 Bis Route de Vieux-Berquin à Hazebrouck pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au profit du concessionnaire ENEDIS.

Article 2 : Cette convention, conclue pour la durée de l'ouvrage, sera retranscrite par acte notarié aux frais d'Enedis.

Article 3 : Une indemnité d'occupation, d'un montant de 125 €, sera versé par ENEDIS à la CCFI au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique du propriétaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_067

Objet : M22.023 – Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – Lot 1 - Acte modificatif n°1

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération 2022/140 du 13 décembre 2022 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 1 » à la société NGE GC (zone artoipôle 1 – 145 allée d'Allemagne – 62060 ARRAS cedex 9) pour un montant total de 5 784 110,21 euros HT soit 6 940 932,25 euros TTC,

Considérant la nécessité d'ajouter une prestation non prévue initialement au marché relatif à la mise en place de 2 caméras afin de réaliser le suivi de chantier, non prévues initialement au marché :

- Fourniture, pose raccordement, mise en service et paramétrage de dôme timelapse chantier
- Pose et dépose d'une nacelle articulée de 20m.

Pour un montant total de 8 700,00 euros HT soit 10 440,00 euros TTC.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat n°1(avenant) relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck » à la société NGE GC (zone Artoipôle 1 – 145 allée d'Allemagne – 62060 Arras cedex 9). Cette modification du contrat entraîne une augmentation du montant initial du marché de 0,1504% qui passe à 5 792 810,12 euros HT soit 6 951 372,25 euros TTC (TVA 20%).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_068

Objet : Signature d'un bail avec la SCI LESCO pour la location d'entrepôts situés Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite disposer de locaux afin de stocker des contenants roulants dans le cadre la REOMi ;

Considérant que la SCI LESCO est propriétaire de cellules de stockage situées 232 Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) ;

La CCFI s'est donc rapprochée de la société afin de conclure un bail commercial pour la location de deux cellules ;

Considérant l'avis des domaines en date du 25 avril 2023, évaluant la location de ce bien à 37 500 € par an, hors taxes et hors charges (soit 3 125 € HT par mois) ;

DECIDE

Article 1 : De signer le bail commercial avec la SCI LESCO pour la location de 2 cellules situées 232 Rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUK (59190) à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 : Ce bail est consenti pour une durée d'un an.

Article 3 : Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 2 950 € HT, soit 3 540 € TTC, hors charges.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_069

Objet : Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - Diagnostic archéologique de la future Zone d'activités économiques à Arnèke

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Titre II du Livre V du Code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Considérant la nécessité d'un diagnostic archéologique préventif en vue du projet de création d'une zone d'activités économiques,

Considérant que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives a pour mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'État et qu'à ce titre il est opérateur,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de l'opération d'archéologie préventive pour la Zone d'Activités Économiques à Arnèke (59285) avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour un montant global et forfaitaire de 18 447,36 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Le Président souhaite à l'ensemble des élus de bonnes vacances. Il expose également ses vœux d'apaisement et de paix sociale suite aux récents événements dont le territoire a heureusement, été épargné. Enfin, il apporte son soutien et adresse ses pensées à ses collègues maires et élus impactés. Il indique avoir une pensée particulière pour le maire de la commune de L'Hay-les-Roses qui a été agressé. C'est un acte inadmissible et insupportable. Enfin, il indique que l'ensemble des élus ont une pensée collective pour leurs collègues et les forces de l'ordre, plus particulièrement pour les territoires voisins impactés comme la MEL ou la CUD où les plus sincères pensées sont adressées.


L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture le conseil communautaire du jour à 19h55.


Le secrétaire de séance,


Bernard DENTENER



Le président,


Valentin BELLEVADE



Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 4 juillet 2023 :

2023_075 : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

2023_076 : Adoption de la feuille de route numérique 2022-2027

2023_077 : Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

2023_078 : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en CCFI - Subventions pour la saison sportive 2023/2024

2023_079 : Conventions d'occupation avec les associations sportives et le SDIS du Nord pour l'utilisation des piscines intercommunales

2023_080 : Label Culture en cœur de Flandre

2023_081 : Candidature au Label 100% Éducation Artistique et Culturelle

2023_082 : Conventonnement CLEA nouvelle génération (2023-2026)

2023_083 : Fixation des tarifs du programme culturel et application d'un taux de commission réduit pour la billetterie de l'Office de Tourisme

2023_084 : Attribution d'une subvention au Groupe Ornithologique et Naturaliste (agrément Hauts-de-France)

2023_085 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

2023_086 : Garantie d'emprunt - LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES - Opération de construction des 12 logements collectifs Rue de la Haute Loge à Hazebrouck

2023_087 : Garantie d'emprunt pour un projet de construction de logements par LOGIFIM-VILOGIA à Neuf-Berquin - Modification de la délibération du 7 février 2023

2023_088 : Cession d'un ensemble immobilier cadastré AX n°216 sis 82 rue Dufour à Bailleul (59270) au profit de l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France

2023_089 : Convention de partenariat avec la Boutique de Gestion Hauts-de-France (BGE) / Financement pour l'année 2023

2023_090 : Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes 2023

2023_091 : Modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 JUILLET 2023**

2023_092 : Autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des investissements inscrits au budget

2023_093 : Maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie et de régie des eaux du Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck

2023_094 : Modification du tableau des effectifs

2023_095 : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

2023_096 : Recours à l'apprentissage